

FICHE D'INFORMATION / INSCRIPTION

Première page à conserver

DEMI-PENSION 2023 - 2024

L'inscription est annuelle. Toute désinscription / inscription n'est possible qu'avant le début d'un trimestre sur **demande écrite préalable**.

Le forfait est dû intégralement **quel que soit le nombre de repas pris pendant le trimestre** (sauf périodes de stage)

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

1^{er} Trimestre (du 4 septembre au 31 décembre 2023) ¹:

Forfait Demi-pensionnaire 5 jours	Forfait Demi-pensionnaire 5 jours tarif boursier	Forfait Demi-pensionnaire 3 jours	Ticket repas (l'unité)
Paiement à réception des factures (courant Novembre)			Paiement préalable
235 €	228 €	155 €	4.10 €

2^{ème} Trimestre (du 1^{er} janvier au 31 mars 2024)

3^{ème} Trimestre (du 1^{er} avril au 4 juillet 2024)

} Déterminés et communiqués en novembre 2023

IMPORTANT :

En cas de défaut de paiement, l'ordonnance n°2016-131 du 10 Février 2016, article 1347 sera appliquée.

Le recouvrement de la créance pourra être réalisé par voie de compensation, tout versement au lycée pourra donc être imputé en priorité à cette créance.

LYCEENS BOURSIERS :

le montant de la demi-pension sera prélevé automatiquement du montant de la bourse.

Une aide de 30 € par trimestre, attribuée par le Conseil régional SUD, sera appliquée sur les factures

UN BADGE

est remis gratuitement aux **nouveaux** demi-pensionnaires pour toute la durée de la scolarité au lycée Artaud.

En cas de perte, son renouvellement est OBLIGATOIRE, il devra être racheté 5 €

FONDS SOCIAUX ² :

Cette aide est attribuée sur demande expresse, sur critères sociaux et concerne **uniquement les lycéens**.

Les demandes doivent être faites auprès de l'assistante sociale du lycée.

Les dossiers à compléter sont disponibles au service d'intendance et au bureau de l'assistante sociale

BOURSE DES LYCEENS

ELEVES NON BOURSIERS

- la demande de bourse se fait chaque année **EN MAI**. La bourse est attribuée pour la rentrée suivante
- la demande de bourse peut être faite **EN SEPTEMBRE** pour l'année en cours seulement pour les élèves inscrits l'année précédente dans un établissement à **Mayotte ou à l'étranger et les élèves redoublant en terminale**

Plus d'infos : <http://www.education.gouv.fr/cid86464/bourses-de-lycee.html>

ELEVES BOURSIERS

- VOUS CHANGEZ D'ETABLISSEMENT / D'ORIENTATION :** vous devez demander un transfert de bourses
- LA SITUATION DE VOTRE FAMILLE A EVOLUE :** vous pouvez demander une réévaluation de votre bourse en Septembre
- VOUS ETIEZ BOURSIER AU LYCEE ARTAUD EN 2022-2023 :** la reconduction de la bourse 2023-2024 est automatique
- VOUS REDOUBLEZ :** vous devez demander un maintien de bourses en Septembre
- BOURSE AU MERITE :** attribution automatique aux élèves boursiers ayant obtenu la mention bien / très bien au brevet des collèves

BOURSES DES ETUDIANTS

Le paiement de votre bourse par le CROUS n'interviendra que lorsque vous aurez remis votre **notification** de bourse pour l'année en cours à l'établissement (dans le dossier d'inscription ou au secrétariat du DDFPT)

(1) Les tarifs sont fixés pour chaque année civile par le Conseil Régional SUD

(2) Les étudiants (BTS, CPGE) peuvent contacter l'assistance sociale du CROUS : MME SIMONETTA 04 84 39 08 01

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA DEMI PENSION 2023-2024

Coupon à remettre au lycée avec le dossier d'inscription

Nom : Prénom : Classe :

Je soussigné(e), Nom.....Prénom :

Père / Mère / Tuteur / Elève si majeur, sollicite l'inscription de mon enfant à la demi-pension du lycée Artaud

Type d'hébergement choisi :

Forfait Demi-pensionnaire 5 jours	Forfait Demi-pensionnaire 3 jours *	Ticket repas **
<input type="checkbox"/>	Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*J'atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessus. L'inscription selon une formule au forfait constitue un engagement et entraîne le paiement du trimestre **que les repas aient été pris ou non à réception de la facture**. Je ne joins pas de chèque au moment de l'inscription*

* Je coche les jours de prise des repas à la restauration scolaire

** Je joins un chèque d'un montant de€ correspondant àrepas (minimum 10 repas), libellé à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Artaud. Règlement uniquement pour les repas à l'unité.

Jusqu'à la validation définitive des emplois du temps 2023-2024 il sera possible de changer de formule, sur demande écrite auprès du secrétariat de l'Intendance du lycée. Aucun changement ne sera pris en compte au-delà de cette date. Un remboursement des sommes versées sera opéré, concernant la formule 3, en fournissant un RIB des parents.

Fait à Marseille, le

Signature du responsable légal

Mme / M.

(1) Les tarifs sont fixés pour chaque année civile par le Conseil Régional SUD

(2) Les étudiants (BTS, CPGE) peuvent contacter l'assistance sociale du CROUS : MME SIMONETTA 04 84 39 08 01